

Enceinte, je m'informe sur le déclenchement d'accouchement

Le site du Docteur Didier HERY

Adresse du site : www.docvadis.fr/didier.hery

 Validé par
le Comité Scientifique Gynécologie et le Comité Scientifique Médecine générale

Le déclenchement artificiel de votre accouchement est envisagé. L'accouchement peut être programmé pour raison médicale ou non. Cette technique respecte un certains nombres de règles pour vous permettre de donner la vie dans les meilleures conditions.

A quoi correspond le déclenchement de mon accouchement ?

Un déclenchement consiste à provoquer des contractions de l'utérus pour induire la phase de travail qui aboutit à l'accouchement. Ce déclenchement artificiel peut être nécessaire pour une raison médicale (dépassement du terme, rupture prématurée des membranes, diabète). L'objectif est de limiter le risque de complications tant pour vous que pour votre bébé.

Lorsqu'il n'y a pas de raison médicale pour provoquer l'accouchement, on parle « d'accouchement programmé ».

Cette technique présente des avantages pour l'organisation des familles :

- Présence du père.
- Garde des enfants.
- Transport sans précipitation à la maternité et/ou l'organisation de la maternité.

Un certain nombre de conditions doivent néanmoins être réunies :

- Le terme de la grossesse est identifié avec précision : à partir de 39 semaines ou 8 mois et demi.

- L'état de votre col de l'utérus doit être favorable : col ramolli et ouvert.
- Vous avez donné votre accord et connaissez les modalités et risques éventuels.

□

Comment va se passer le déclenchement de la phase de travail ?

Pour déclencher le travail, 2 méthodes médicamenteuses sont possibles :

- L'administration intra-vaginale d'un gel de prostaglandines.
- La perfusion d'ocytocine, médicament qui induit des contractions de l'utérus.

La deuxième technique est la plus courante. Elle est habituellement associée à une rupture de la poche des eaux lors d'un toucher vaginal effectué par le médecin ou la sage-femme.

Enfin, une autre technique, non médicamenteuse, existe et consiste à séparer les membranes du col de l'utérus lors d'un toucher vaginal, quand le col est déjà un peu ouvert. Il s'agit d'effectuer un décollement des membranes. Cette technique est un peu douloureuse et peut entraîner des saignements.

Le choix se fera au cas par cas avec votre consentement.

Lorsque les conditions nécessaires sont réunies, l'évolution du travail (durée, douleur, éventualité d'une césarienne, santé de votre enfant à la naissance) n'est pas différente de celle d'un accouchement qui se déclenche spontanément.

□

Quelles sont les modalités de surveillance qui me sont proposés ?

Il est nécessaire, dès le début du travail, de surveiller votre fœtus grâce à un monitoring continu. Par ailleurs, les contractions de l'utérus peuvent être douloureuses. Des antidouleurs vous seront administrés, si vous le souhaitez, dans l'attente de l'analgésie péridurale.

□

Y a-t-il des risques éventuels lors d'un déclenchement ?

Comme pour tout accouchement, si vous avez de violentes contractions de l'utérus ou un arrêt de la dilatation du col, l'accouchement par une césarienne s'imposera. Cette césarienne s'effectuera alors au bloc opératoire sous anesthésie générale.

□

Comment puis-je m'y préparer ?

Tenez-vous prête à partir de chez vous car vous serez admise à la maternité en général le matin même du déclenchement. L'équipe de professionnels de santé vous indiquera le moment à partir duquel il vous faudra être à jeun. Il est parfois nécessaire de prévenir par téléphone avant de vous déplacer, pour vous éviter tout désagrément.

□

Est-il possible de changer d'avis ?

Si vous êtes à l'origine de cette demande (déclenchement de convenance) vous pouvez changer d'avis tant que le déclenchement n'est pas commencé. Celui-ci peut être différé tant que toutes les conditions d'organisation et de sécurité ne sont pas réunies. Par ailleurs, si il vous est proposé pour des raisons organisationnelles au sein de la maternité, vous êtes libre de refuser un tel déclenchement sans que cela ne modifie la qualité des soins. En pratique, vous devrez confirmer votre accord par écrit (consentement éclairé).

Le déclenchement de l'accouchement ou accouchement programmé, consiste à induire la phase de travail, que cela soit pour raison médicale ou non. La surveillance continue est indispensable. Vous pouvez changer d'avis tant que la phase de travail n'est pas commencée. Parlez-en avec le médecin et/ou la sage femme.

□